## DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

## Nº 39/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11

Votes: abstention: 0 contre: 0 pour: 11

Date de la convocation : 13/09/2024

Date d'affichage: 13/09/2024

<u>DOMAINE</u>:

Finances locales

**SOUS-DOMAINE**:

**Divers** 

**OBJET**:

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2024 et des attributions de compensation 2024

Certifiée exécutoire par réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le dix sept septembre à vingt heures minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire d'ARAGON.

<u>PRÉSENTS</u>: Florence AJDNIK; Christine BELONDRADE; Marie-Christine GELIS; Rémi CROT; Martine LOUBET (3<sup>ème</sup> adjoint); Jean-Michel MILLET (2<sup>ème</sup> adjoint); Jean-Luc SALUSTE; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS: Didier SIÉ (a donné pouvoir à Claude CANSINO); Cédric RIVES (a donné pouvoir à Jean-Luc SALUSTE)

ABSENTS:

**SECRÉTAIRE**: Claude CANSINO

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 1er Maire-adjoint présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI); Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT;

Vu le rapport de la CLECT du 19 juin 2024;

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier,
- le transfert de charges pour la ludothèque d'Alzonne,
- la participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT, joint à la délibération, précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2024	
60 455,00 €	

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- accepte la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 juin 2024,
- fixe le montant de l'attribution de compensation 2024 à 60 455 €,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire, Le Maire-adjoint,

Claude CANSINO

PRÉFECTURE DE L'AUDE SERVICE DU COURRIER 1 9 SEP. 2024

11836 CARCASSONNE CEDEX 9